



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires**

**Arrêté n° 2340-21-0008
fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère
pour l'année 2021**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu la consultation électronique des organisations syndicales et consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, des associations de protection de la nature, de l'Office français de la biodiversité ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il ne pourra être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère entre le 1er mai 2021 et le 9 juin 2021 inclus dans le département de l'Orne ;

ARTICLE 2: Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Alençon, le 28 avril 2021

Le directeur départemental des territoires,

Patrick PLANCHON